



Question sur " Frais d'obtention copie certifiée feuille de prése.cr" supprimé

Par **Pierrepauljean**, le **21/12/2024** à **17:54**

Bonjour

Je ne comprends pas pourquoi ce sujet été suprimé.

Il serait souhaitale que celui ou celle qui l'a supprimé vienne nous expliquer ses raisons

A défaut, à quoi cela sert il que nous essayons d'apporter des réponses au questionneur

ce sujet aurait pu être éventuellement fermé, mais pas supprimé

Par **Marck.ESP**, le **21/12/2024** à **18:08**

Bonjour PPJ,

Feuille de prése.cr ? Quel était la question exactement ?

Vous souvenez vous de qui est intervenu sur ce fil ?

Son auteur et a-t-il réagi aux réponses ?

Le forum ne nous appartenant pas, il arrive qu'après avoir obtenu sa réponse, un auteur supprime son sujet.

Par **Pierrepauljean**, le **21/12/2024** à **18:23**

un copropriétaire souhaitait obtenir la feuille de présence d'une AG

nous avons été plusieurs à apporter des réponses

si un demandeur est autorisé actuellement à supprimer son sujet, je sollicite de la haute direction de modifier cette règle

c'est une question de correction vis à vis des contributeurs

Par **Marck.ESP**, le **21/12/2024 à 18:42**

Ok, vous souvenez vous du pseudo de l'auteur, que je pourrai peut-être contacter ?

S'il le souhaite, un auteur est libre de supprimer son post ou son sujet, voir même son compte de membre.

Les bénévoles contributeurs interviennent de leur propre gré et n'en deviennent pas pour autant détenteurs de droits sur la file en question.

AÏKAN n'acquiert aucun droit de propriété sur les contributions. Toutes les contributions appartiennent à leurs auteurs respectifs et peuvent être modifiés ou supprimés sans validation ni accord préalable des administrateurs du Site.

De plus, les contributions publiées sur le site n'engagent que leurs auteurs respectifs et n'ont aucune validité devant les juridictions.

Par **Pierrepauljean**, le **21/12/2024 à 19:31**

c'est Tipetope

j'ai essayé de prendre contact avec ce "membre"

mais le profil a été supprimé

Par **Marck.ESP**, le **21/12/2024 à 19:49**

J'aime mieux ça .

Je le contacte, s'il veut bien me donner son point de vue et reposter son sujet.

Par **beatles**, le **22/12/2024 à 08:58**

Bonjour,

[quote]

Le forum ne nous appartenant pas, il arrive qu'après avoir obtenu sa réponse, un auteur

supprime son sujet.

[/quote]

Nonobstant que certain(s) parle(nt) en son nom, il semblerait que certain(s) se comporterai(en)t comme s'il leur appartenait si l'on se réfère à [ce sujet](#).

Cdt.

Par **beatles**, le **22/12/2024** à **09:34**

(suite)

[quote]

Je le contacte, s'il veut bien me donner son point de vue et reposer son sujet.

[/quote]

Comment ce fait-il que suite à la suppression d'un profil un membre de la modération puisse contacter son auteur ; cela signifierait que légavox archive les profils, à demeure, avec les adresses mails et que ces archives seraient à la disposition d'un superviseur et l'on voudrait savoir s'il en est de même pour les autres membres de la modération.